



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

FRANCE

56ème Session de la Commission de la Condition de la Femme

Suivi de la qualification d'interne mondial sur les femmes
et de la vingt-troisième session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée
"Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle"

Intervention de Son Excellence

Madame Roseline BACHLOU-DONNAN, ministre Solidarité
et de la Cohésion sociale

New York, le 27 février 2012

Vérifier au prononcé

Madame la présidente, chère madame, chère madame,
Madame la secrétaire générale, chère madame, chère madame,

Madame la Présidente de Comité pour l'Élimination de la Discrimination à l'égard des femmes, chère
Silvia PIMFENI,
Mesdames, messieurs les ministres,
Mesdames, messieurs,

La France souscrit pleinement à la déclaration adoptée par la Danemark au nom de l'Union
européenne.

Vous avez choisi de vous pencher sur trois thèmes :

**1) « Les femmes rurales », d'abord : il s'agit d'une question majeure, puisque les femmes vivant
dans les zones rurales représentent aujourd'hui un quart de la population mondiale.**

Faut-il rappeler qu'elles représentent 43% de la force agricole mondiale, que 60% dans les pays
d'Afrique subsaharienne ?

Pourtant, partout dans le monde, les femmes rurales ont des difficultés à accéder à la terre
et au bien-être des familles non reconnues et, plus largement, leurs droits bafoués.

Entre autres, elles ont des difficultés à accéder à la terre, car elles ne possèdent que 2%
des terres et représentent la majorité des pauvres dans le monde.

Face à ces constats, je veux réaffirmer l'attachement de la France à garantir à tous et à toutes
les droits de la personne humaine, ce qui nous conduit à penser avec la plus grande attention toute
forme de relativisme.

C'est pourquoi nous engageons à nouveau la mise en œuvre effective de tous les droits
des femmes, y compris en matière de santé sexuelle et génésique.

Oui, la maîtrise de sa fécondité est pour chaque femme un droit fondamental.

Je tiens également à rappeler à nouveau de la France aux vertes issues de la conférence de Nairobi
(1994) et de la plate-forme d'action en faveur des femmes de Rio de Janeiro (1995), ainsi qu'à la convention
sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979).

Naturellement, notre action en direction des femmes rurales s'inscrit dans le cadre de l'article 14 de
cette convention. Il s'agit de garantir leur égal accès à la santé, à la protection sociale, à la
éducation et de favoriser leur participation à la vie sociale.

Ainsi, au plan international, plus de 100 millions de bénéficiaires de nos programmes d'aide
internationale sont des femmes qui vivent en milieu rural.

De la même manière, au plan national, des lois ont permis d'améliorer leur accès à la protection
sociale.

En outre, nous développons de nouveaux programmes d'aide à l'agriculture, en permettant aux
femmes d'accéder aux crédits bancaires grâce à notre fonds de capital à l'initiative des femmes.

Au niveau local, nous mettons en réseaux des femmes en milieu rural et les informons de leurs droits.

**2) Aider les femmes rurales, c'est aussi aider à leur accès à la terre et à la protection sociale
par des politiques publiques innovantes.**

Pour mener une bonne enquête, il faut agir très tôt, les faire mais agir aussi auprès du **grand public** pour faire évoluer les **mentalités** en luttant contre les **stéréotypes de genre**.

En outre, la France s'engage, notamment à travers les travaux de la **Commission sur l'image des femmes dans les médias**.

Enfin, le **ministère de l'Égalité des territoires et du logement** prévoit des mesures contre toutes les formes de **violences faites aux femmes**.

Enfin, nous agissons aussi, dans le **monde du travail**, une sanction pouvant aller jusqu'à **1 % de la masse salariale** est prévue à l'encontre des entreprises qui ne respectent pas l'égalité professionnelle. Il s'agit d'un **mécanisme unique en Europe**.

Et l'État a décidé d'élargir un **droit de développement** de la garde d'enfants pour favoriser la **conciliation** entre la **vie professionnelle** et la **vie personnelle**, qui est au cœur de l'égalité professionnelle.

*

En tant que la présidente, en conclusion, je dirais que le développement du **cadre onusien** depuis la **création de l'ODD de 1995** a suscité la **confiance et l'enthousiasme des ONG**. Je veux citer à titre d'exemple la **Convention CEJL** dont nous fêtons l'anniversaire le 30 septembre de la mise en place.

Malheureusement, dans certains cas, ce processus a aussi été émaillé de **crimes de guerre** et de **violations** de droits humains.

Mais il importe peu aux femmes de 2012 de savoir si elles sont venues au monde pendant un bon ou un mauvais cycle politique pour la défense de leurs droits. Les **droits sont universels**, ils doivent être protégés.

C'est pourquoi, dans une certaine mesure, certains **acquis contestés**, et certains **textes protecteurs** de **droits humains** et **diplomatiques**.

Ce message d'ambassade est un signe de progrès de la cause des femmes. La France le portera dans le cadre de la **commerce internationale** et le **développement durable**, une **« Rio 20 »**, pour que les droits des femmes soient au cœur de la **déclaration finale**.

*

Comme chaque année, la France participera activement aux travaux de la Commission.

Enfin, il est évident que **la planète doit mobiliser la communauté internationale**. Aujourd'hui, je pense tout particulièrement **aux femmes de Syrie**. Mais nous ne devons pas voir seulement en elle des victimes, elles sont aussi des forces et des **vecteurs de paix** dans leurs pays. C'est pourquoi elles doivent être associées au processus de paix et de **transitions démocratiques** chaque fois que c'est possible.